



Extrait du Registre des délibérations du Conseil de Communauté

Séance du jeudi 24 septembre 2015

Conseillers communautaires en exercice : 136

Le Conseil de Communauté, régulièrement convoqué, s'est réuni à l'amphithéâtre Régnier de la CCIT du Doubs - 46 avenue Villarceau - 25000 Besançon, sous la présidence de M. Jean-Louis FOUSSERET

Ordre de passage des rapports : 0.1, 0.2, 1.1.1, 1.1.2, 1.1.3, 1.1.4, 1.1.5, 1.1.6, 1.2.1, 1.2.2, 1.2.3, 4.1, 4.2, 4.3, 4.4, 4.6, 4.5, 4.7, 4.8, 4.9, 4.10, 4.11, 4.12, 5.1, 5.2, 5.3, 5.4, 5.5, 5.6, 5.7, 6.1, 6.2, 6.3, 7.1, 7.2, 7.3, 2.1, 2.2, 2.3, 2.4, 2.5, 3.1, 3.2, 3.3, 3.4, 3.5, 3.6, 3.7, 3.8, 3.9, 3.10, 8.1, 8.2

La séance est ouverte à 18h10 et levée à 21h50

Étaient présents : **Amagney** : M. Thomas JAVAUX **Arguel** : M. André AVIS **Audeux** : Mme Françoise GALLIOU **Avanne-Aveney** : M. Alain PARIS **Besançon** : M. Julien ACARD, M. Eric ALAUZET (à partir du 1.1.1), M. Frédéric ALLEMANN, Mme Anne-Sophie ANDRIANTAVY, M. Thibaut BIZE (à partir du 1.2.2), M. Nicolas BODIN, M. Pascal BONNET, M. Emile BRIOT (à partir du 1.1.1 et jusqu'au 2.3), Mme Claudine CAULET, M. Gueric CHALNOT (jusqu'au 5.3), M. Laurent CROIZIER, M. Pascal CURIE, Mme Marie-Laure DALPHIN, Mme Danielle DARD, M. Cyril DEVESA (à partir du 2.5), M. Ludovic FAGAUT (jusqu'au 3.5), Mme Odile FAIVRE-PETITJEAN, Mme Béatrice FALCINELLA, M. Jean-Louis FOUSSERET, Mme Fanny GERDIL-DJAOUAT (à partir du 1.2.1 et jusqu'au 3.5), M. Philippe GONON (jusqu'au 7.3), Mme Pauline JEANNIN, Mme Myriam LEMERCIER, M. Jean-Sébastien LEUBA, M. Christophe LIME (à partir du 1.1.1), M. Michel LOYAT, Mme Elsa MAILLOT, Mme Carine MICHEL, M. Thierry MORTON (à partir du 2.5), M. Philippe MOUGIN, Mme Sophie PESEUX (à partir du 4.3), M. Yannick POUJET, M. Anthony POULIN (à partir du 1.1.1), Mme Françoise PRESSE, Mme Rosa REBRAB, Mme Karima ROCHDI, M. Dominique SCHAUSS, Mme Mina SEBBAH (jusqu'au 2.3), M. Rémi STAHL, Mme Ilva SUGNY, Mme Catherine THIEBAUT (à partir du 1.1.4), Mme Anne VIGNOT (à partir du 1.1.3), Mme Sylvie WANLIN, Mme Christine WERTHE, Mme Marie ZEHAF **Beure** : M. Philippe CHANEY (à partir du 1.1.4) **Boussières** : M. Bertrand ASTRIC (à partir du 1.1.1) **Braillans** : M. Alain BLESSEMAILLE **Busy** : M. Alain FELICE **Chalezeule** : M. Andrée ANTOINE, M. Christian MAGNIN-FEYSOT **Chalèze** : M. Gilbert PACAUD **Champagny** : M. Olivier LEGAIN **Champvans-les-Moulins** : M. Florent BAILLY **Chaucenne** : M. Bernard VOUGNON **Chemaudin** : Mme Marie-Pascale BRIENTINI (à partir du 1.1.3), M. Gilbert GAVIGNET **Châtillon-le-Duc** : M. Philippe GUILLAUME **Dannemarie-sur-Crête** : Mme Catherine DEMOLY, M. Gérard GALLIOT **Deluz** : M. Fabrice TAILLARD **Ecole-Valentin** : Mme Brigitte ANDREOSSO **Gennes** : Mme Thérèse ROBERT **Grandfontaine** : Mme Martine GIVERNET, M. François LOPEZ **La Chevillotte** : M. Roger BOROWIK **Larnod** : M. Hugues TRUDET **Les Auxons** : M. Jacques CANAL, Mme Marie-Pierre MARQUIS, M. Serge RUTKOWSKI **Mamirolle** : M. Daniel HUOT, Mme Francine MARTIN **Marchaux** : M. Patrick CORNE **Mazerolles-le-Salins** : M. Daniel PARIS **Miserey-Salines** : M. Marcel FELT **Montfaucon** : Mme Corinne PETER **Montferrand-le-Château** : M. Pascal DUCHEZEAU **Morre** : M. Jean-Michel CAYUELA **Nancray** : M. Vincent FIETIER, Mme Annette GIRARDCLOS **Noironte** : M. Bernard MADOUX **Osselle** : Mme Sylvie THIVET **Pelousey** : Mme Catherine BARTHELET, M. Daniel VARCHON **Pirey** : Mme Odette COMTE, M. Robert STEPOURJINE **Pouilley-les-Vignes** : Mme Annie SALOMEZ **Pugey** : M. Frank LAIDIE **Roche-lez-Beaupré** : M. Jacques KRIEGER **Saône** : M. Yoran DELARUE, Mme Sylvie GAUTHEROT **Serre-les-Sapins** : M. Gabriel BAULIEU **Tallenay** : M. Jean-Yves PRALON **Thise** : M. Alain LORIGUET **Thoraise** : M. Jean-Paul MICHAUD (à partir du 1.2.2) **Torpes** : M. Denis JACQUIN **Vaire-Arcier** : M. Charles PERROT (représenté par M. André RUBRECHT) **Vaire-le-Petit** : M. Jean-Noël BESANCON **Vorges-les-Pins** : Mme Julie BAVEREL

Étaient absents : **Avanne-Aveney** : Mme Marie-Jeanne BERNABEU **Besançon** : M. Patrick BONTEMPS, Mme Catherine COMTE-DELEUZE, M. Yves-Michel DAHOUI, M. Emmanuel DUMONT, Mme Myriam EL YASSA, M. Abdel GHEZALI, M. Jacques GROSERRIN, Mme Solange JOLY, M. Michel OMOURI, Mme Danielle POISSENOT **Beure** : Mme Chantal JARROT **Champoux** : M. Philippe COURTOT **Chaufontaine** : M. Jacky LOUISON **Châtillon-le-Duc** : Mme Catherine BOTTERON **Ecole-Valentin** : M. Yves GUYEN **Fontain** : Mme Martine DONEY **Francois** : Mme Oriane DELAGUE **La Vèze** : Mme Catherine CUINET **Le Gratteris** : M. Cédric LINDECKER **Miserey-Salines** : Mme Ada LEUCI **Montfaucon** : M. Pierre CONTOZ **Montferrand-le-Château** : Mme Pascale HANUS **Morre** : Mme Marie-Christine MARTINET **Novillars** : M. Philippe BELUCHE, Mme Christine BITSCHENE **Pouilley-les-Vignes** : M. Jean-Marc BOUSSET **Rancenay** : M. Michel LETHIER **Roche-lez-Beaupré** : Mme Nicole WEINMAN **Routelle** : M. Daniel CUCHE **Serre-les-Sapins** : Mme Valérie BRIOT **Thise** : Mme Laurence GUIBRET **Vaux-les-Prés** : M. Bernard GAVIGNET

Secrétaire de séance : M. Pascal DUCHEZEAU

Procurations de vote :

Mandants : M. J. BERNABEU, E. BRIOT (à partir du 2.4), G. CHALNOT (à partir du 5.4), Y. DAHOUI, C. DEVESA (jusqu'au 2.4), E. DUMONT, M. EL YASSA, A. GHEZALI, P. GONON (à partir du 2.1), J. GROSERRIN, S. JOLY, T. MORTON (jusqu'au 2.4), D. POISSENOT, A. POULIN (jusqu'au 0.2), M. SEBBAH (à partir du 2.4), A. VIGNOT (jusqu'au 1.1.2), C. JARROT (à partir du 1.1.4), C. BOTTERON, Y. GUYEN, C. LINDECKER, M. DONEY, A. LEUCI, P. HANUS, M. MARTINET, J. BOUSSET

Mandataires : A. PARIS, C. LIME (à partir du 2.4), F. ALLEMANN (à partir du 5.4), S. WANLIN, C. CAULET (jusqu'au 2.4), D. DARD, M. LOYAT, M. ZEHAF, M. DALPHIN (à partir du 2.1), P. BONNET, E. MAILLOT, P. CURIE (jusqu'au 2.4), N. BODIN, P. JEANNIN (jusqu'au 0.2), C. WERTHE (à partir du 2.4), F. PRESSE (jusqu'au 1.1.2), P. CHANEY (à partir du 1.1.4), P. GUILLAUME, B. ANDREOSSO, V. FIETIER, Y. DELARUE, M. FELT, P. DUCHEZEAU, J. M. CAYUELA, A. SALOMEZ

Délibération n°2015/002937

Rapport n°7.2 - Fonds d'aide « Equipements » - Attribution d'une subvention à la commune de Vaire-le-Petit

**Fonds d'aide « Equipements » -
Attribution d'une subvention à la commune de Vaire-le-Petit**

Rapporteur : Jean-Yves PRALON, Vice-Président

Commission : Culture, tourisme, sport et aménagement numérique

Inscription budgétaire	
BP 2015 et PPIF 2015-2020 « Fonds d'aide équipements »	Montant prévu au BP 2015 : 50 000 € Montant de l'opération : 15 000 €

Résumé :

La commune de Vaire-le-Petit projette l'aménagement de sa tuilerie classée monument historique afin de permettre la tenue et le développement dans de bonnes conditions d'activités commerciales, culturelles et touristiques sur site. Le coût prévisionnel du projet se monte à 75 000 € HT.

La commune sollicite le Grand Besançon dans le cadre du fonds d'aide « Equipements » de la compétence culture-tourisme-sport.

De par ses objectifs et son contenu, ce projet apparaît éligible au fonds d'aide « Equipements » qui vise à encourager les projets d'équipements apportant un plus à l'attractivité culturelle et touristique des axes d'itinérance traversant le territoire communautaire, dont l'Eurovélo6.

Il est ainsi proposé que le Grand Besançon accorde une aide à la commune de Vaire-le-Petit d'un montant plafonné à 15 000 € et correspondant à 20 % du montant total HT du projet.

I. Contexte et objectifs du projet

A/ La tuilerie de Vaire-le-Petit : une utilisation qui rencontre des limites

La tuilerie de Vaire-le-Petit, propriété communale, date du XVII^e et a été classée Monument Historique en 2001. En 2009/2010, la commune a assuré la réhabilitation de l'enveloppe du bâtiment avec l'aide notamment du Grand Besançon (fonds centre village). Depuis, la tuilerie a accueilli diverses manifestations culturelles et sociales (mardis des rives, festival des caves, journée du patrimoine et pique-nique des quartiers de la commune). Elle est devenue le point de ralliement du village.

Cependant, le bâtiment n'est pas suffisamment adapté pour permettre l'accueil de manifestations dans de bonnes conditions. La tuilerie dispose actuellement d'un sol en terre battue, elle n'est pas accessible aux personnes à mobilité réduite. Elle ne dispose pas de sanitaires, ni de zone de stockage sécurisée. La commune souhaite ainsi l'aménager pour pouvoir poursuivre les activités déjà mises en place et en développer de nouvelles.

B/ Les objectifs du projet d'aménagement de la tuilerie par la commune

La commune projette d'aménager la tuilerie afin de pouvoir y développer un programme complet d'événements et de proposer des services aux usagers. Ces activités et services sont d'ordre :

- commercial et social avec l'organisation régulière de marchés de producteurs locaux en partenariat avec la commune voisine de Thise et le Grand Besançon (sur l'aspect communication). Ces marchés pourraient être à périodicité mensuelle durant l'année et plus fréquents en saison touristique,
- culturel : accueil des mardis des rives, du festival des caves, de l'école de musique MJC Palente, exposition lors des journées du patrimoine, etc,
- sociale : accueil des festivités villageoises (pique-nique de chaque quartier du village au printemps...),
- touristique : le bâtiment et ses extérieurs offriront des services accessibles aux usagers de l'Eurovélo6 (promeneurs, randonneurs, cyclotouristes) : des anneaux vélos, du mobilier de pique-nique et un point d'eau en extérieur, ainsi que l'accès aux sanitaires durant la journée (le local de rangement permettant d'entreposer le matériel de la commune en toute sécurité).

II. Contenu du projet d'aménagement

A/ Les aménagements prévus

Le projet porte principalement sur :

- la création d'un plancher en bois sur une partie de la surface avec système d'évacuation des eaux, le bâtiment étant en zone inondable,
- la création d'un local de rangement non accessible au public,
- l'éclairage du bâtiment avec mise en valeur de la charpente et mise aux normes électriques,
- la mise en accessibilité du bâtiment,
- la création d'un point d'eau et de sanitaires (non chauffés et hors service durant l'hiver),
- l'installation d'équipements de pique-nique (tables, bancs) et d'anneaux vélos en extérieur.

B/ Coût et plan de financement

Les postes de dépenses qui font l'objet de la demande de subvention sont les suivants :

- Aménagement sol : 39 800 €
- Electricité : 16 600 €
- Sanitaires : 7 800 €
- Point d'eau extérieur : 2 370 €
- Maîtrise d'œuvre : 6 030 €
- Mission CSPS : 2 400 €
- **TOTAL : 75 000 € HT**

Le plan de financement prévisionnel est établi comme suit :

- Etat 15 000 € (20 %) notification reçue le 7 avril 2015
- (DRAC crédits 2015)
- CAGB : 15 000 € (20 %)
- Commune : 45 000 € (emprunt 25 000 € et fonds propre 20 000 €)
- **TOTAL : 75 000 € HT**

C/ Calendrier

Travaux : octobre à décembre 2015

Entré en fonctionnement de l'équipement : mars 2016

D/ Fonctionnement

Le fonctionnement sera assuré par la commune.

III. Soutien du Grand Besançon

Le règlement du fonds d'aide « Equipements » a été arrêté en 2009. Il est doté en 2015 de 50 000 €. Le projet de la commune de Vaire-le-Petit va contribuer à développer les animations et services le long de la vallée du Doubs en direction des habitants, visiteurs et touristes de passage : marché de producteurs et concerts.

Il participera à dynamiser l'axe touristique de la vallée du Doubs en phase avec les politiques conduites par le Grand Besançon : tourisme fluvial, services aux cyclotouristes, événementiels touristiques et culturels, brochure au fil du Doubs, offre de randonnée, etc. Il répond en ce sens aux objectifs visés par le fonds d'aide.

Il est ainsi proposé de soutenir ce projet à hauteur de 15 000 € maximum, correspondant à 20 % du montant total HT du projet.

Mme D. LAGARDE et M. JN. BESANCON, conseillers intéressés, ne participent pas aux débats et ne prennent pas part au vote.

A l'unanimité, le Conseil de Communauté :

- se prononce favorablement sur l'attribution d'une subvention d'un montant de 15 000 € maximum correspondant à 20 % du montant total HT du projet à la commune de Vaire-le-Petit pour l'aménagement de sa tuilerie,
- autorise Monsieur le Président, ou son représentant, à signer la convention à intervenir avec la commune et toutes autres pièces administratives se rapportant au projet (autorisation de démarrer les travaux notamment).

Pour extrait conforme,

Le Président

Rapport adopté à l'unanimité :

Pour : 119

Contre : 0

Abstention : 0





Convention relative au versement d'une subvention à la commune de Vaire-le-Petit

Entre :

La Communauté d'Agglomération du Grand Besançon, dont le siège est situé 4, rue Gabriel Plançon, la City, 25043 Besançon Cedex, représentée par son Président, Monsieur Jean-Louis FOUSSERET, habilité par le Conseil de Communauté du 24 septembre 2015, ci-après dénommée « la CAGB » d'une part,

Et :

La commune de Vaire-le-Petit, représentée par son Maire, Monsieur Jean-Noël BESANCON, agissant en vertu de la délibération du Conseil Municipal du 24 novembre 2014, d'autre part.

Préambule

Par le biais de son « fonds d'aide aux équipements culturels, sportifs et touristiques », le Grand Besançon peut apporter un soutien financier aux projets d'équipements situés le long des axes touristiques d'itinérance traversant l'agglomération portés par des communes, associations ou établissements publics. Ces équipements doivent contribuer à renforcer l'attractivité touristique de ces axes d'itinérance.

Géographiquement, cela concerne notamment le secteur de la Vallée du Doubs qui voit se développer le cyclotourisme sur l'eurovélo6 et le tourisme fluvial sur le Doubs.

Dans ce cadre, le Grand Besançon souhaite apporter une aide financière à la commune de Vaire-le-Petit pour son projet d'aménagement de sa tuilerie classée monument historique.

L'objectif de la commune est de permettre la tenue et le développement dans de bonnes conditions d'activités commerciales, culturelles et touristiques sur site. L'aménagement de la tuilerie va en effet contribuer à développer un programme complet d'évènements et proposera également des services aux usagers de l'Eurovélo6.

Ces activités et services sont d'ordre :

- commercial et social avec l'organisation régulière de marchés de producteurs locaux en partenariat avec la commune voisine de Thise et le Grand Besançon (communication). Ces marchés pourraient être à périodicité mensuelle durant l'année et plus fréquents en saison touristique,
- culturel : accueil des concerts, notamment dans le cadre des mardis des rives, accueil du festival des caves, de concerts de l'école de musique MJC Palente, visite et exposition lors des journées du patrimoine, etc.
- sociale : accueil des festivités villageoises ;
- et enfin touristique : le bâtiment et ses extérieurs offriront des services accessibles aux usagers de l'Eurovélo6 (promeneurs, randonneurs, cyclotouristes) : des anneaux vélos, du mobilier de pique-nique et un point d'eau extérieur, ainsi que l'accès aux sanitaires durant la journée (le local de rangement permettant d'entreposer le matériel de la commune en toute sécurité).

Ce projet est donc totalement en phase avec les objectifs poursuivis par le Grand Besançon à l'aide de son fonds d'aide « Equipements ». Ce projet apportera en effet un plus certain à l'attractivité culturelle et touristique de la Vallée du Doubs.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1^{er} - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement d'une subvention à la commune de Vaire-le-Petit pour son projet de l'aménagement de sa tuilerie.

Article 2 - Caractéristique du projet

Le projet porte principalement sur :

- la création d'un plancher en bois sur une partie de la surface avec système d'évacuation des eaux, le bâtiment étant en zone inondable,
- la création d'un local de rangement non accessible au public,
- l'éclairage du bâtiment avec mise en valeur de la charpente et mise aux normes électriques,
- la mise en accessibilité du bâtiment,
- la création d'un point d'eau et de sanitaires (non chauffés et hors service durant l'hiver),
- l'installation d'équipements pour le pique-nique (tables, bancs) et d'anneaux vélos en extérieur.

Article 3 - Engagements de la commune

La commune de Vaire-le-Petit s'engage à :

- utiliser la subvention accordée par la CAGB aux seuls objets précisés dans l'article 1,
- réaliser les investissements prévus,
- démarrer les travaux dans les 12 mois qui suivent la notification à la commune de l'octroi de la subvention, ou dans les 24 mois qui suivent l'achèvement de l'étude pré-opérationnelle,
- fournir à la CAGB un bilan des actions de communication et de promotion, qui auront été conduites avec l'appui financier de la CAGB,
- mentionner l'aide apportée par la CAGB dans les différents bilans et compte-rendus d'activité de la commune,
- transmettre au Grand Besançon le compte rendu financier du projet.
- inviter les représentants de la CAGB aux différentes opérations de communication (conférence de presse, inauguration...).

Article 4 - Engagements de la CAGB

La CAGB s'engage à verser une subvention d'un montant plafonné de 15 000 €, correspondant à 20 % du coût total du projet HT.

Article 5 - Modalités de versement de la subvention

Le versement de la subvention de 15 000 € sera effectué par mandat administratif sur présentation d'un état final récapitulatif des dépenses réalisées.

Un acompte de 30 % pourra être sollicité sur présentation d'un état des dépenses s'élevant au minimum à 30 % du coût total HT prévisionnel.

Les crédits seront prélevés sur le budget Culture-Tourisme-Sport 2015.

Article 6 - Dispositions particulières de contrôle

La commune de Vaire-le-Petit s'engage à faciliter le contrôle de la réalisation de l'action et à justifier à tout moment, sur la demande des services de la CAGB de l'utilisation de la subvention reçue. Elle tiendra les documents administratifs et comptables à leur disposition à cet effet.

L'absence totale ou partielle du respect des clauses prévues à la présente convention pourra avoir pour effet :

- l'interruption de l'aide financière de la CAGB,
- la demande de reversement en totalité ou en partie des montants alloués,
- la non prise en compte des demandes de subvention présentées ultérieurement par la commune de Vaire-le-Petit.

Article 7 - Responsabilité - Assurance

Les travaux effectués par la commune de Vaire-le-Petit sont placés sous sa responsabilité exclusive.

Article 8 - Durée de la convention

La présente convention est établie pour une durée de 2 ans à compter de sa signature et transmission au contrôle de légalité.

Article 9 - Résiliation

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception, valant mise en demeure.

Article 10 - Litiges

En cas de différend relatif à l'interprétation ou à l'exécution de la présente convention, les parties s'engagent à rechercher un accord amiable. A défaut, le litige sera porté devant le tribunal administratif de Besançon.

Fait en trois exemplaires, à Besançon, le

Pour la commune de Vaire-le-Petit,
Le Maire,

Jean-Noël BESANCON

Pour le Grand Besançon,
Le Président,

Jean-Louis FOUSSERET